

Avenir des retraites : l'Assurance retraite lance une grand campagne de communication

Alors que les concertations sur la réforme des retraites sont actuellement en cours, l'Assurance retraite, premier opérateur de la retraite en France, prend la parole : en effet, depuis le 24 avril 2010, elle a mis en place une campagne de communication insistant sur l'importance de la solidarité entre les générations et notre capacité collective à préserver le système de retraite actuel tout en le faisant évoluer.

« L'avenir des retraites : ne faisons pas la sourde oreille, c'est aujourd'hui que ça se joue » : depuis le 24 avril dernier, l'Assurance retraite fait entendre sa voix dans le débat sur l'avenir du système de retraite actuel. Premier régime de retraite français par répartition avec 17 millions de cotisants, l'Assurance retraite calcule et verse la retraite de base du régime général à tous les salariés du secteur privé, de l'industrie et des services, soit plus de 12 millions de personnes.

C'est pourquoi, à l'heure où le débat s'ouvre sur l'avenir et le financement de notre système de retraite par répartition, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a souhaité rappeler l'importance du principe de la solidarité et la nécessité de faire face pour préserver le système.

Diffusée depuis le 24 avril –et jusqu'au 10 mai- la campagne est déclinée sous forme d'insertions dans la presse quotidienne nationale et régionale, les journaux gratuits et la presse TV. Des spots seront diffusés sur les principales radios nationales et des bannières seront également mises en ligne sur une centaine de sites partenaires, ainsi que sur la page d'accueil de www.lassurance-retraite.fr.

Pourquoi une campagne ?

L'Assurance retraite, premier opérateur des retraites en France...

A l'aube de l'ouverture des concertations sur l'avenir et le financement de notre système de retraite, nombreuses sont les interventions des acteurs politiques, économiques et sociaux dans le débat.

Premier régime de retraite français avec 17 millions de cotisants et 12 millions de retraités, l'Assurance retraite est le principal opérateur en matière de retraite de base. « *A ce titre, elle se devait de prendre la parole* » estiment ses dirigeants. C'est pourquoi les partenaires sociaux représentés au sein du Conseil d'administration de la Cnav ont souhaité engager une campagne de communication nationale dans les médias de la France métropolitaine et des DOM.

L'avenir des retraites, c'est aujourd'hui que cela se joue et nous sommes tous concernés : tel est le message adressé par l'Assurance retraite avec cette campagne. Pour le premier opérateur de retraite français, il est important de rappeler le principe de solidarité qui est au coeur même du régime de retraite par répartition. Préserver et faire évoluer le système de retraite actuel, c'est maintenir le lien entre les générations et faire en sorte que le passage de relais continue pour que les plus jeunes aient droit, eux aussi, à un avenir solidaire.

C'est pourquoi la campagne de communication, portée par trois figures contemporaines -la jeune femme, la femme active et le senior- s'adresse à l'ensemble des actifs.

Quelle campagne ?

Afin de mettre l'accent sur l'implication positive du public dans la réflexion sur l'avenir des retraites, l'Assurance retraite a choisi l'image des trois singes de la sagesse : ne rien voir, ne rien dire, ne rien entendre. En prenant le contre-pied de l'attitude des trois singes, la campagne insiste sur le fait que chaque Français, quel que soit son âge et sa situation, a conscience de la nécessité de faire évoluer le système.

L'Assurance Retraite : les missions et son organisation

Le système de retraite français, fondé depuis 1945 sur la technique de la répartition, repose sur la solidarité entre les générations. Les cotisations retraite payées par les actifs et les employeurs servent à financer chaque mois les pensions versées aux retraités. Les cotisations versées ouvrent aux actifs des droits à retraite dont ils bénéficieront le moment venu, grâce aux cotisations payées par les nouvelles générations d'actifs.

La caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère, au niveau national, la branche retraite du régime général de la Sécurité sociale. C'est le régime de base des travailleurs salariés du commerce, de l'industrie et des services, qui cotisent également à des régimes complémentaires obligatoires gérés par l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec.

Les salariés agricoles, et les nonsalariés (exploitants agricoles, commerçants, artisans, professions libérales), bénéficient de régimes complémentaires qui leur sont propres. Il existe également des régimes spéciaux pour certaines catégories de salariés (fonctionnaires, grandes entreprises nationales, etc.).

Le cadre général

Le Parlement et le Gouvernement

Le Parlement fixe les orientations générales de la Sécurité sociale. Dans le cadre des lois de financement de la Sécurité sociale, il détermine chaque année les conditions générales de son équilibre financier. Le Gouvernement prend les mesures réglementaires nécessaires au respect des objectifs déterminés par le Parlement. Il fixe en particulier le niveau de revalorisation des pensions et des plafonds de cotisation retraite. Les ministères chargés des affaires sociales et du budget ont en charge la tutelle des régimes de Sécurité sociale. Ils signent avec les caisses nationales les conventions d'objectifs et de gestion.

Le Conseil d'administration de la Cnav

Le Conseil d'administration de la Cnav élit son président et son vice-président pour cinq années. Il est composé de : 30 membres avec voix délibérative

- 13 représentants des assurés sociaux
- 13 représentants des employeurs
- 4 personnes qualifiées dans les domaines d'activité de la Cnav et désignées par l'État 4 membres avec voix consultative
- 1 représentant de l'Unaf
- 3 représentants du personnel

Le Conseil d'administration arrête les comptes et le budget. Il fixe les grandes orientations de l'action sociale en faveur des retraités du régime général. Il donne son avis sur les projets de loi et de décret qui concernent la branche retraite. Il peut proposer toute mesure qu'il juge utile.

Les conventions d'objectifs et de gestion

Les conventions d'objectifs et de gestion pluriannuelles sont conclues entre l'État et la Cnav. La mise en oeuvre de ces conventions fait l'objet de contrats pluriannuels entre la Cnav et les caisses régionales. Ces conventions déterminent les objectifs, les moyens de fonctionnement et les actions à entreprendre par chacun des signataires.

Le Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé notamment de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, ainsi que d'associations de retraités, examine les conditions de mise en oeuvre des conventions d'objectifs et de gestion conclues entre l'État et la Cnav et remet un avis au Parlement à l'issue de cet examen.

Le directeur

Le Gouvernement, après consultation du président du Conseil d'administration, nomme le directeur de la Cnav en Conseil des ministres. Le directeur est chargé d'assurer le fonctionnement de la Cnav. Il a ainsi une compétence générale et exclusive en matière de personnel. Il fixe l'organisation du travail, prépare les budgets et engage les dépenses. Il met en oeuvre les missions de coordination et de contrôle dévolues à la caisse nationale qui s'exercent, vis-à-vis des caisses régionales, notamment par le biais des contrats pluriannuels de gestion.

Suivre la carrière de chaque assuré

Dès la première activité professionnelle, un compte individuel pour la retraite est ouvert pour chaque salarié. Ce compte est alimenté chaque année grâce aux déclarations de données sociales transmises par les employeurs, dans lesquelles figurent les rémunérations et les cotisations. En 2008, l'Assurance Retraite a ainsi géré près de 68 millions de carrières.

Préparer le passage à la retraite

Chaque salarié peut, à tout moment, et gratuitement, visualiser son relevé de carrière sur www.lassuranceretraite.fr ou en faire la demande par courrier. Véritable reflet de l'activité professionnelle, ce relevé contient l'ensemble des salaires soumis à cotisations, ainsi que le nombre de trimestres validés pour la retraite et certaines périodes comme le chômage, l'invalidité ou la maladie par exemple. Ce document servira de base, le moment venu, au calcul de la retraite.

Le site www.lassuranceretraite.fr répond à toutes les questions sur la retraite. Outre la consultation du relevé de carrière, il permet :

- d'obtenir à partir de 54 ans une estimation de sa date possible de départ à la retraite et une évaluation du montant de sa future retraite
- de demander sa retraite en ligne
- de consulter son dossier ou d'obtenir des informations grâce à une importante base questions/réponses.

Afin de préparer au mieux le passage à la retraite, la Cnav et les caisses régionales privilégient l'accueil en tête-à-tête grâce aux 1 600 points d'accueil, dont 300 agences, du réseau.

Assurer le suivi des paiements

La Cnav garantit à chacun un passage à la retraite sans incident et surtout sans rupture de ressources grâce à une préparation de son dossier. Le délai moyen pour traiter une demande de retraite est aujourd'hui de 14 jours, la pension est ensuite versée mensuellement. Chaque assuré est suivi tout au long de sa retraite, afin que soient pris en compte les éventuels changements dans sa situation et les nouveaux droits dont il pourrait bénéficier.

Aider les retraités fragilisés

La Cnav mène également une politique d'action sociale diversifiée afin de prévenir la perte d'autonomie. En 2008, 358 000 retraités ont bénéficié d'une aide de la Cnav, pour un montant de 372 millions d'euros. La politique d'action sociale vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées par des aides individuelles (évaluation et plans d'actions personnalisés, aide ménagère à domicile, aides à l'habitat, aide au retour après hospitalisation). Pour les retraités qui ne peuvent rester à domicile, la Cnav finance la création, la modernisation ou l'équipement d'établissements pour personnes âgées.

Une expertise statistique et prospective reconnue

La Cnav participe activement à l'évaluation technique et financière du système de retraite français à court, moyen et long terme. Par la place qu'elle occupe parmi les régimes de retraite de base, elle est amenée à jouer un rôle majeur dans la conception et la mise en oeuvre des outils et des techniques sur lesquels sont fondés les exercices de simulation et de projection. Ainsi, les services de la Cnav travaillent en étroite collaboration avec les services de l'État à la préparation des lois annuelles de financement de la Sécurité sociale, ainsi qu'aux projets de réformes ou de nouvelles mesures législatives. Ils contribuent également aux travaux de projection du Conseil d'orientation des retraites.

